

Annonces légales

NR 257341
L'EDEN Société à Responsabilité Limitée
en liquidation Au capital de 7.500 euros
Siège social : Combès de Cahors 46300
GOURDON Siège de liquidation : 24 rue du
Marché Vieux 46300 GOURDON 478
390 354 RCS CAHORS Aux termes d'une
décision en date du 15 octobre 2018,
l'associé unique a approuvé le compte
définitif de liquidation, déchargé Monsieur
Ahmed TERHAH, demeurant 24 rue du
Marché Vieux 46300 GOURDON, de son
mandat de liquidateur. Il a donné quitus
de sa gestion et prononcé la clôture de
la liquidation. Les comptes de liquidation
seront déposés au greffe du tribunal de
commerce de CAHORS, en annexe au
R.G.S. Pour avis - Le Liquidateur

D 287342
SCI GEM
Société Civile Immobilière
Au capital de 670 000 euros
Siège social : Le Bourg,
route de Granetouls,
46170 L'HOSPITALLET
538 715 822 RCS CAHORS

AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'une assemblée générale
extraordinaire en date du 4 mars 2019 les
associés ont décidé la dissolution amiable
de ladite société.
Monsieur GRENET Roger demeurant à 61
Impasse du Pout du lieu 46140 CAILLAC
est nommé liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé à Le
Bourg, route de Granetouls 46170 L'HOS-
PITALLET.
C'est à cette adresse que la correspon-
dance devra être adressée et que les actes
et documents devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation
seront déposés au registre du commerce
et des sociétés de CAHORS.
Pour avis et mention, le Liquidateur

D 287268
SARL CATAIX
en liquidation au

D 287340
**SARL ENTREPRISE
ALJAGA**
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 Impasse de la
Coste 46090 AFGAMBAL
838 025 302 RCS CAHORS
Aux termes d'une décision en date du 14
mars 2019, le gérant de la société à respon-
sabilité limitée impersonnelle ENTREPRISE
ALJAGA, a décidé de transférer le siège
social du 26, Impasse de la Coste, 46090
46090 AFGAMBAL à compter du 1er mars
2019, et de modifier, en conséquence
l'article 4 des statuts. Pour avis, Le Gérant

D 287170
SARL SAT 46, Société à responsabilité
limitée Au capital de 9147 Euros Siège
social : 50, Bd Galliot de Genouillac 46300
GOURDON RCS CAHORS B 401 252 085
Aux termes du procès-verbal des décisions
de l'associé unique, du 5 mars 2019, il
résulte que : Suite à la démission du gérant
Monsieur GRANDCOIN Jean Paul à la date
du 31 décembre 2018, le nom de Monsieur
GRANDCOIN Jean Paul, ancien gérant,
a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu
à un remplacement par celui de Mon-
sieur LAVAL Jean Pierre, nouveau gérant,
demeurant Masclat 46350 PAYRAC, avec
effet rétroactif en date du 31 décembre
2018. L'article 25 paragraphe 2 des statuts
a été modifié en conséquence. Mention
sera faite au RCS de CAHORS. Pour avis

287575
**DEFI PERFORMANCE
COPILOTE DE
L'ENTREPRISE**
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 820 rue du
Dr Ségala 46000 CAHORS
790 309 587 RCS CAHORS

287472
COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR
ENQUETE PUBLIQUE
portant sur l'aliénation de deux chemins ruraux situés au lieu-dit
« Laguirzayrie » en vue de la création d'une voie unique.
Mme Le Maire de Mayrinhaac-Lentour, par arrêté du 26 mars 2019, a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique sur la Commune.
Le public est informé que, par arrêté en date du 26 mars 2019, le Maire de la Commune de
Mayrinhaac-Lentour a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation
des chemins ruraux situés à « Laguirzayrie » en vue de la création d'une voie unique permi-
tant, dès par sa situation et de par sa surface, l'amélioration du trafic.
A cet effet, Mr Antoine BECO a été désigné par le Maire comme Commissaire Enquêteur.
Cette enquête se déroulera à la mairie de Mayrinhaac-Lentour du vendredi 12 avril 2019 au
vendredi 26 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Mayrinhaac-Lentour, le vendredi 12 avril de
11h à 12h et le vendredi 26 avril de 11h à 12h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation des chemins
ruraux et de création de voie pourront être consignées sur le registre d'enquête publique
déposé en mairie de Mayrinhaac-Lentour ou être adressées en mairie par voie postale à
«Mairie - le bourg - 46500 Mayrinhaac-Lentour» ou par voie électronique à l'adresse «mairie.
mayrinhaac-lentour@wanadoo.fr»
ou déposées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur sous pli fermé.
Le Maire, Michèle BARGUES

287371
Mairie de MONTAMEL
M. le Maire 46310 MONTAMEL Tél : 05 65 31 08 97
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
L'avis implique un marché public
Objet : Restructuration du bâtiment principal à Montamel types de marchés : Travaux Pro-
cédure adaptée-Description : Déjà global, à exécution immédiate
période de préparation de 4 semaines
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mai 2019 ou Septembre 2019
Forme du marché : Partiellement divisée en lots : Lot 1 Possibilités de présenter une offre pour un
lot plusieurs lots N° 1 : Gros œuvre Lot N° 2 : menuiseries Lot N° 3 : Plâtres/ isolation
surplafonds Lot N° 4 : Finitions carrelage Lot N° 5 : Finitions peinture Lot N° 6 : Fluides
FAUX plafonds Lot N° 7 : Fluides CVC Lot N° 8 : Fluides Plomberie Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Carnet d'abonnement à la Mairie (VA LE PROFIL ACHETEUR) Remises des offres
15/04/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
L'avis, le marché, l'offre, l'admission, l'admission, l'admission

287333
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale
VC 122 et de son Allieriation
Par arrêté du 19 mars 2019, le maire de Rocamadour, a ordonné l'ouverture de l'enquête
publique relative
Au déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 à son Allieriation.
A cet effet, Monsieur Robert MARTEL, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête
se déroulera du 15 avril 2019 à 9h00 au 30 avril 2019 à 12h00. Les personnes intéressées
pourront consulter les dossiers aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site
internet de la commune : www.mairierocamadour.fr
Le commissaire enquêteur tiendra une permanence sur la commune de Rocamadour selon
les dispositions suivantes :
Lundi, 15 avril 2019, de 9 h à 12 h à la Mairie de Rocamadour
Mardi, 20 avril 2019, de 14 h à 17 h, au Village Club - Foyer Rural de l'Hospitalet
Mercredi, 30 avril 2019, de 9 h à 12 h à la Mairie de Rocamadour
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre
d'enquête ou être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie
de Rocamadour - 46500 Rocamadour), où les annexes au registre. Le dossier peut être
consulté sur le site internet de la commune : www.mairierocamadour.fr
Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse e-mail dédiée suivante :
ep@rocamadour@gmail.com
Le rapport et les conclusions pourront être consultés à la Mairie à l'issue de la procédure
d'enquête.
Le Maire, P. JALLET

287333
Les Règles De La Succession
Quelles formalités accomplir après le décès d'un proche ? Tout
passe par le notaire, il
est le garant de la transmission du patrimoine du défunt à ses
héritiers, dans les
proportions prévues par la loi.
Les règles de succession comportent quatre étapes : répertorier les per-
sonnes qu'elle concerne, évaluer le patrimoine du défunt, établir
les obligations fiscales, enfin procéder au partage. Les héritiers
disposent de six mois (un an quand la personne est décédée
hors de son département) pour accomplir ces démarches avec
l'aide de son notaire, en lui fournissant l'ensemble des docu-
ments attestant de chaque situation.
Qui hérite ? En l'absence de testament - le notaire s'en assure
auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés
(FCDV) - c'est d'abord le conjoint survivant, non divorcé. S'il
a eu des enfants, sans le disparu, il peut choisir de disposer de
la totalité des biens - sans en être propriétaire - c'est l'usufruit.
Sinon, il bénéficie d'un quart de ces biens, le reste revenant aux
descendants. C'est ce qui s'applique, lorsqu'il y a des enfants
d'une première union. S'il n'y a pas d'enfants, les héritiers
peuvent être les père et mère pour 1/4 de part, chacun. Les
frères et sœurs ne viennent qu'ensuite et s'il n'y a pas eu de